

Pour une mort sereine !



La Lettre d'Information du collectif "Pour une mort sereine !"

Lettre d'information n°48

En vue de l'assemblée générale de l'ADMD

L'assemblée générale 2020 de l'ADMD se déroulera à Dijon le samedi 10 octobre 2020.

Préambule

Réflexions sur le choix de la date de l'assemblée générale de l'ADMD

Quelques généralités en introduction à l'analyse des divers rapports présentés dans le Journal de l'ADMD N° 150.

Indépendamment des particularités liées à la pandémie qui a sévi, qui sévit toujours sur la France et le monde entier, nous remarquons que l'Assemblée Générale (AG) se déroule de plus en plus tardivement ce qui finit par tourner au ridicule. En effet, nous nous trouvons à évaluer des événements qui se sont déroulés entre 10 mois et 22 mois auparavant et qui ont pu être effacés par l'actualité récente. Sans compter que l'année comptable est déjà fort avancée (9 mois écoulés) quand on nous demande d'en approuver le budget prévisionnel !

On nous objectera que le collectif "Pour Une Mort Sereine" (PUMS) a lui-même demandé un report d'un mois lorsque les AG étaient convoquées pour le mois de septembre. Néanmoins, l'année comptable étant close en décembre, tous les rapports, y compris financier, devraient pouvoir être prêts dès fin mars-mi-avril et publiés dans la foulée : l'AG pourrait donc parfaitement se dérouler entre fin mai et mi-juin, comme auparavant, tout en permettant aux adhérents d'en débattre dans les délégations ; pour nous, le débat est une condition essentielle d'un fonctionnement démocratique. Cependant, même à une telle date, le budget prévisionnel serait approuvé en cours d'exercice, il devrait l'être l'année précédente.

Bilan d'activité de l'ADMD, exercice 2019 Analyse du rapport moral

Une fois encore, ce rapport moral ressemble plutôt à un rapport d'activité, essentiellement celui du Président,

Le premier paragraphe évoque l'action de l'ADMD lors du Grand Débat National à l'occasion de la révision de la loi de bioéthique. Eh bien l'objectif de ce débat n'est même pas rappelé, non plus que celui de l'ADMD et ses prises de position dans le débat, pourtant c'était l'occasion ou jamais ! Il est fait mention de la 'Lettre ouverte à Emmanuel Macron' publiée dans le journal Le Monde daté du 14 février 2019, elle avait été évoquée dans la rubrique "Du côté de..." du Journal de l'ADMD N° 147 (juin 2019), sans qu'elle y soit publiée et sans même le lien qui permet de la trouver sur le [site de l'ADMD](#). Le Président Macron a-t-il répondu ? Si oui, en quels termes ? Les adhérents sont en droit de le savoir !

Par la suite, avec une liste de réunions, de rencontres, internes ou externes, ou au plan international, sans énoncé des sujets traités et des résultats obtenus ou non, c'est encore l'agenda du Président qui prédomine. Aucune mention

d'actions de promotion du texte de proposition de loi de l'ADMD approuvé par les adhérents lors de la 38e assemblée générale en 2018. Aucune mention non plus des éventuels travaux de la commission juridique, de la commission soignants, ni des diverses délégations nationales rattachées au Président de l'ADMD. A quoi servent-elles au juste ?

A la fin de cette première partie, on se demande ce que viennent faire les détails sur le déménagement dans les nouveaux locaux qui est un événement 2020 et non 2019. Bien sûr, il a été décidé en 2019, il pouvait être astucieux de rappeler les raisons de cette décision et les avantages des nouveaux locaux sur les précédents, en particulier pour faire avancer nos revendications.

Comme nous l'avons déjà dénoncé à plusieurs reprises le Fonds de dotation est indépendant de l'ADMD, le sujet n'a aucune raison d'être abordé dans un rapport moral, pourtant, cette année encore le président évoque le Fonds de dotation avant la conclusion de son rapport moral et, pour la première fois, il fournit quelques éléments sur ce Fonds ; nous y sommes sans doute pour quelque chose... quoiqu'il s'agisse d'un exposé à caractère technique et administratif. Les explications sur le circuit des demandes ne sont là que pour créer l'illusion de débats entre l'association et le Fonds. Quels débats peut-il y avoir quand président et trésorière sont les mêmes dans les deux structures ? Rappelons que, pour pouvoir être financées par le Fonds de dotation, les actions de l'ADMD doivent être reconnues d'intérêt général (IG). C'est ce caractère d'IG qui explique le nom du compte spécifique, compte de l'ADMD-IG, sur lequel sont versées ces subventions. Nous regrettons l'absence d'indication sur le rôle joué par le comité consultatif créé (tardivement) pour répondre à une obligation légale du fait du montant élevé des sommes gérées. Ne serait-il que virtuel ?

En conclusion, le paragraphe intitulé CONCLUSION contient des notions qui relèvent du rapport moral dont on pouvait attendre non seulement qu'elles soient plus développées dans le texte mais encore qu'elles fassent l'objet d'une analyse critique. Un seul exemple, les directives anticipées (DA) sont encore méconnues, « sauf des adhérents de notre association » : oui elles sont encore trop méconnues malgré l' #AdmdTour qui se déroule chaque année depuis 2015 (37 000 € en 2019), dont les actions sont reconnues d'intérêt général à ce titre. Apparemment, elles ne sont même pas si bien connues des adhérents puisque l'encadré en page 8 du journal indique que moins de 61% des adhérents ont déposé leurs directives anticipées sur le fichier de l'ADMD (à supposer que seuls des adhérents l'aient fait). Est-ce à dire que 39% des adhérents de l'ADMD ne comprennent pas l'intérêt de rédiger leurs directives anticipées ? Méconnaissance, manque de confiance ? Le fichier des DA de l'ADMD serait "mis à la disposition de ses utilisateurs via l'espace personnel des adhérents" : de quels utilisateurs s'agit-il ? L'accès à l'espace personnel est sécurisé, il faut donc des informations personnelles pour y accéder. La perspective, un temps évoquée, que l'ADMD puisse, le moment venu, être candidate à la gestion d'un fichier national par délégation de l'administration, ne semble plus d'actualité. Cela s'explique par la création du Dossier Médical Partagé (DMP), officiellement accessible aux personnels de santé dans lequel tout patient peut déposer une copie de ses DA. On aurait aimé voir l'annonce d'une campagne en faveur du développement de l'utilisation du DMP et une incitation à y déposer ses directives anticipées.

L'ADMD est-elle « la plus grande association à œuvrer dans le domaine de la fin de vie » ? Les autres n'affichent pas toujours le nombre de leurs adhérents. Qu'en est-il des associations de soins palliatifs, éventuellement réunies en fédérations, qui, bien sûr œuvrent dans le domaine de la fin de vie ?

Présenté par le Président d'une association, on attend d'un rapport moral qu'il rappelle les objectifs de l'association, qu'il donne un résumé critique des résultats de ses actions, qu'il offre des perspectives d'action avec des projets concrets pour l'avenir. Jugez par vous-mêmes si vous trouvez ces éléments dans ce rapport moral. Ce n'est pas le cas pour nous.

Le 21 juillet 2020

par le Collectif "Pour une Mort Sereine"

Tenez-vous informés, consultez régulièrement notre site

internet
<https://www.pourunemortserene.org/>

Toutes nos informations sont consultables sur le site
<https://www.pourunemortserene.org>
Retrouvez-nous sur facebook par le lien
<https://www.facebook.com/pg/MortSereine/posts/>
et sur Twitter : @MortSereine
Pour nous contacter : contact@pourunemortserene.org et
pourunemortserene@gmail.com

Très important pour la diffusion de notre information

Afin d'en assurer une diffusion la plus large possible, nous vous demandons de bien vouloir transférer cette lettre d'information aux adhérents de votre connaissance en leur indiquant qu'ils pourront recevoir directement nos prochaines lettres d'information en nous communiquant leur adresse électronique à 'contact@pourunemortserene.org' : nous les ajouterons à notre liste.

Visitez notre site "Pour une mort sereine ! "

En 2017, Madeleine COMTE-SPONVILLE, Bernard SENET et Robert WOHLFAHRT ont été élus au Conseil d'Administration de l'ADMD sur la liste "Pour une mort sereine !" Bernard SENET a démissionné et oeuvre à présent au sein de l'association "LE CHOIX, Citoyens pour une mort choisie"

Collectif "Pour une mort sereine"
e-mail :
pourunemortserene@gmail.com
webmaster :
contact@pourunemortserene.org



Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}.
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur collectif AG 2017.
[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 sendinblue

© 2017 collectif AG 2017

Lettre d'Information du collectif "*Pour une mort sereine !*"